

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/37
SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Les demandes de subventions réceptionnées en mairie sont présentées aux membres de l'assemblée.

La commune du Trévoux, par ce biais, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales. Pour être recevable, un dossier complet de demande de subvention devait être déposé avant la date du 2 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 2 mars 2026,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie des cités, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 5 juin 2026,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'octroyer aux associations, pour l'exercice 2026, les subventions suivantes, pour un montant de 7 330 euros :

<i>Associations</i>	<i>Montant voté</i>	<i>Votes *</i>
Club de l'Amitié de Le Trévoux	1 500	19 voix Pour
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 500	18 Pour (J Perron ne prend pas part au vote)
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100	17 Pour (F Thoumelin et Y Herlédan ne prennent pas part au vote)
Roz Chas Le Trévoux	400	15 Pour (S Valette, C Guennec, D Le Bour et R Tanguy ne prennent pas part au vote)
Les Amis de Lindern Tennis de Table Le Trévoux	600	19 voix Pour
DDEN Le Trévoux / Bannalec	100	19 voix Pour
OANA	630	19 voix Pour
Club d'échecs du pays de l'Aven	500	19 voix Pour

* Les responsables et représentants d'associations n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions les concernant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/38

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de la cantine scolaire et ceux de la garderie municipale, pour l'année scolaire 2026/2027 et de reconduire le dispositif de la tarification sociale de la restauration scolaire. Il est également soumis au vote de l'assemblée la mise en place d'un forfait lorsque la famille, dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé, pour l'enfant présentant un régime alimentaire particulier, a fait le choix de lui fournir un repas de substitution.

La facturation de ces prestations interviendra à chaque période des vacances scolaires.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 5 juin 2026,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉCIDE le maintien, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs de cantine et garderie périscolaires,

DÉCIDE d'appliquer un forfait pour l'apport d'un repas de substitution par la famille,

CANTINE	TARIFS
Tranche 1 - Quotient familial de 0 à 600	0.80 €
Tranche 2 - Quotient familial de 601 à 1000	1.00 €
Tranche 3 - Quotient familial à partir de 1001	2.65 €
A partir du 3ème enfant - QF supérieur à 1001	1.70 €
Forfait apport du repas de substitution par la famille	0.80 €
Enseignants et adultes	5.50 €

GARDERIE	TARIFS
Matin	1.00 €
Inscription hors portail garderie du matin	2.00 €
Soir	1.35 €
Inscription hors portail garderie du soir	2.70 €
¼ d'heure supplémentaire pour dépassement d'horaire*	5.50 €
* Tout ¼ d'heure commencé est dû	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Elina Vandembroucke

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/39
TARIFS 2027 DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs applicables du 1er janvier au 31 décembre 2027, pour la location de la salle municipale. Elle indique également la création d'un forfait de 100 € de retenue sur caution lorsqu'il est constaté, à l'issue de la location, que le nettoyage de la salle n'a pas été correctement réalisé ou de façon insuffisante.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 5 juin 2026,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

DÉCIDE d'appliquer, pour l'année 2027, les tarifs suivants pour la location de la salle municipale,

DÉCIDE d'appliquer une retenue sur caution d'un montant de 100 € pour le nettoyage de la salle.

Location pour habitants de la commune pour journée / soirée	150.00 €
Location pour habitants de la commune forfait week end	300.00 €
Locations pour associations de la commune	gratuit
Locations pour toutes autres personnes et associations extérieures à la journée / soirée	350.00 €
Locations pour toutes autres personnes et associations extérieures forfait week end	600.00 €
Dégrèvement sur location pour toutes autres personnes et associations extérieures : preuve d'achat dans un commerce du Trévoux, dans la limite de trois commerces distincts	20.00 €
Caution pour toute location	400.00€
Forfait retenue sur caution pour nettoyage	100.00 €
Mise à disposition vaisselle pour particuliers	30.00 €
Mise à disposition vaisselle pour associations	gratuit
Caution vaisselle pour particuliers et associations	100.00 €
Mise à disposition tables et bancs pour particuliers et associations	gratuit
Caution tables et bancs particuliers et associations	100.00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Vandenbroucke

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/40
TARIFS 2026/2027 DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON POUR TOUS

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs applicables à la location des différentes salles de la Maison Pour Tous. Le tarif annuel s'entend pour une utilisation hebdomadaire des locaux de 2 heures sauf pour la salle Eric Tabarly pour laquelle un tarif d'une heure par semaine est reconduit.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 5 juin 2026,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

MAINTIENT les tarifs de locations suivants, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 :

Niveau	Salle	Tarif journée	Tarif demi-journée	Tarif annuel (2 h hebdomadaires)
0	Salle 0.1 : Espace Glenmor	100	60	200
1	Salle 1.1 : Anne de Bretagne	120	70	/
	Salle 1.1 : Anne de Bretagne + Espace Glenmor	200	110	/
2	Salle 2.1 : Pierre Jakez Hélias	60	40	100
	Salle 2.2 : Anjela Duval	80	50	150
3	Salle 3.1 : Eric Tabarly	120	70	100 (1h)
	Location MPT à la journée	500	300	/
	Caution pour toute location	400		

PRÉVOIT la gratuité des salles pour les associations Loi 1901 dont le siège social est situé au Trévoux, pour toute utilisation à but non lucratif,

PRÉVOIT la gratuité des salles, pour la première location de l'année, au profit des associations Loi 1901 du territoire de Quimperlé Communauté, les porteurs de projets ou d'initiatives locales et les associations percevant une adhésion pour un service ou une prestation et dont le siège social est situé au Trévoux. Une remise de 50 % sera ensuite appliquée pour toute autre location durant cette même année.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Vandenbroucke



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/41
TARIFS 2027 DE LA PHOTOCOPIE ET DU FAX DE LA MAIRIE

La Maire propose à l'assemblée de maintenir pour l'année 2027, les tarifs de la photocopie à la Mairie ainsi que ceux de l'utilisation du fax.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 5 juin 2026,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

DÉCIDE le maintien des tarifs suivants pour l'année 2027 :

- Copie A4 noir et blanc : 0.20 €
- Copie A3 noir et blanc : 0.40 €
- Copie A4 couleur : 0.40 €
- Copie A3 couleur : 0.80 €

DÉCIDE le maintien des tarifs suivants pour l'envoi d'une page, pour l'année 2027 :

- Envoi d'une page : 0.20 €
- Réception d'une page: 0.20 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/42
TARIFS 2027 DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL, COLUMBARIUM,
CAVURNE ET JARDIN DU SOUVENIR

La Maire propose à l'assemblée de maintenir, pour l'année 2027, le tarif des concessions dans le cimetière communal, des emplacements au columbarium, des cavurnes et de la dispersion des cendres au Jardin du souvenir.

Le tarif de plaque nominative au jardin du Souvenir est également reconduit.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 5 juin 2026,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

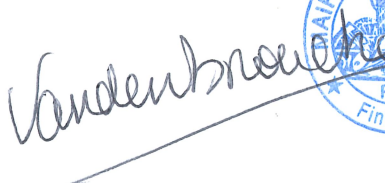

DÉCIDE, pour l'année 2027, de fixer les tarifs suivants :

Cimetière	Concession par m2	15 ans : 40 €
Columbarium	Emplacement	Droit initial : 550 €
		15 ans : 15 €
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres	30 €
	Plaque nominative	40 €
Cavurne	Emplacement	15 ans : 40 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/43
TARIFS 2027 DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Maire rappelle que toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance et propose à l'assemblée de maintenir le tarif du droit de place existant pour les commerces ambulants et le tarif de droit de terrasse aux commerces installés sur la commune.

Elle propose de porter à 20 € le montant du droit de place perçue par la commune.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 5 juin 2026,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

DÉCIDE, pour 2027, d'appliquer les tarifs d'occupation du domaine public communal ainsi présentés:

Droit de place	20 euros par mois
Droit de terrasse	1 € le m ² pour 12 mois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/44
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« DESTINATION QUIMPERLÉ LES RIAS »

La Société Publique Locale « Destination Quimperlé les rias » a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

La commune du Trévoux est actionnaire depuis 2025 de la SPL "Destination Quimperlé les Rias".

Conformément aux statuts de la SPL "Destination Quimperlé les Rias", les actionnaires sont invités à nommer un représentant pour siéger aux instances de la société.

Considérant le capital détenu par la commune du Trévoux qui est de 500 €, soit 0,25% du capital total de la SPL, celle-ci est amenée à nommer son représentant qui siégera au sein de l'assemblée spéciale qui dans un second temps nommera son délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL.

Il est proposé de nommer Marie-Laure Penn à cette fonction afin de représenter la commune du Trévoux.

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

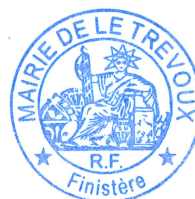
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

NOMME Marie-Laure PENN en qualité de représentante de la commune du Trévoux pour siéger au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Destination Quimperlé les Rias".

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/45

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE

L'office public de la langue bretonne est un établissement public de coopération culturelle. Les membres fondateurs de cet organisme officiel sont l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire et les Conseils départementaux du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique. Il a pour principales missions la promotion de la langue bretonne et le développement de son emploi dans l'ensemble des domaines d'usage d'une langue.

A ce titre, la commune est signataire de la charte « Ya d'ar brezhoneg » depuis 2009, laquelle promeut le développement de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

Suite au renouvellement des instances municipales, il convient de désigner la personne référente chargée d'assurer le suivi de ce dossier.

La candidature de Vanessa Dorval est proposée.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

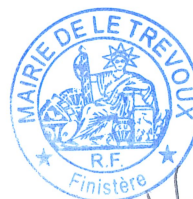
Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Vanessa DORVAL en qualité de représentante de la commune du Trévoux auprès de l'office public de la langue bretonne .

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Vandenbroucke

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Chantal GUENNEC.

DÉLIBÉRATION 2026/46
CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU LIEU DIT LOGAN

Madame Gaëlle Mourier a sollicité la commune afin d'acquérir une bande d'environ 30 cm sur 3 m du délaissé de chemin communal au lieu-dit Logan : propriétaire à la parcelle attenante cadastrée D857, cette cession lui permettrait de réaliser un muret délimitant sa terrasse.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la bande de terrain concernée et appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

APPROUVE la cession d'une partie d'un délaissé de chemin communal, au lieu-dit Logan, en constatant sa désaffectation et son déclassement de l'emprise du domaine public, pour une contenance totale d'environ 1m², telle que présentée en annexe de la présente délibération, à Madame Gaëlle Mourier, au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m²,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Madame Gaëlle Mourier,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession,

AUTORISE la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 5 juin 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Vandenbroucke

PLAN ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION 2026/46

